



### CADRE III. — CLASSIFICATION DES ELEMENTS IMPOSABLES ET TAUX DE LA TAXE

- Pour compléter votre déclaration, vous devez mentionner le numéro de code correct (voir liste ci-dessous), dans la colonne I du cadre I. Si différents numéros de code sont à remplir, veuillez utiliser une nouvelle ligne par numéro de code.
- Derrière chaque numéro de code, le chiffre 3 doit être ajouté. Ce chiffre indique la localisation de la taxe. Pour déterminer quel chiffre est d'application, il faut se référer à l'annexe « localisation de la taxe ». A noter que pour le code 20A, ce chiffre est déjà intégré dans le numéro de code (voir 20/3A) et ne nécessite pas de mention supplémentaire.

#### Éléments taxables ou bases imposables :

Le montant brut des sommes engagées : montant couvrant aussi bien toutes les sommes risquées dans les jeux et paris par les participants que celles qui sont déboursées par ces derniers pour y prendre part, sans déduction d'aucun frais de quelque nature que ce soit.

La marge brute réelle : montant brut des sommes ou mises engagées à l'occasion de jeux et paris, diminué des gains effectivement distribués pour ces jeux et paris.

Gains des pontes : gains constatés journallement au départ des prélèvements opérés par les exploitants de casino.

Le produit brut : constaté chaque jour, il est constitué par la différence entre le montant des encaisses constatées en fin de parties et le montant cumulé des avances initiales et des avances complémentaires, diminué des retraits opérés en cours de parties. La perte éventuellement constatée pour une journée est portée en déduction du produit brut des jours suivants.

#### ➤ Particularités pour les jeux de poker :

##### a) Les jeux de Poker organisés dans les casinos

1. lorsque le casino est partie au jeu, la base taxable correspond au produit brut des jeux (voir ci-dessus) ;
2. lorsque le casino n'est pas partie au jeu, la base taxable correspond à la différence entre la somme des enjeux financiers au cours de la journée et les gains perçus par les joueurs. Les droits de table ou de participation sont assimilés aux enjeux financiers.

##### b) Les jeux de Poker organisés en dehors des casinos :

- sont taxés sur la base du montant brut des sommes engagées s'il s'agit de jeux de poker réels ;
- sont taxés sur la base de la marge brute réelle s'il s'agit de jeux de poker online (virtuels).

<b>TARIFS REGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>		
Numéro de code	Désignation des éléments imposables	Taux de la taxe
<b>PARIS SUR LES COURSES DE CHEVAUX, DE CHIENS ET EVENEMENTS SPORTIFS QUI ONT LIEU A L'ETRANGER</b>		
20/3A	La marge brute réelle réalisée à l'occasion du jeu ou du pari.	15%
<b>PARIS SUR LES COURSES DE CHEVAUX, DE CHIENS ET EVENEMENTS SPORTIFS QUI ONT LIEU EN BELGIQUE</b>		
21	La marge brute réelle réalisée à l'occasion du jeu ou du pari.	15%
<b>JEUX ET PARIS EN LIGNE (y compris ceux sur les courses de chevaux, de chiens et événements sportifs)</b>		
30	La marge brute réelle réalisée à l'occasion du jeu ou du pari.	11%
<b>JEUX ET PARIS via les lignes 0900, SMS, etc., à l'exception des paris sur les courses de chevaux, de chiens et événements sportifs</b>		
40	Montant brut des sommes engagées	15%
<b>JEUX DE CASINO</b>		
<b>Jeux de carte (à l'exception du black-jack et du texas hold'em poker) et des jeux qui utilisent des dés ou des dominos</b>		
50	La marge brute réelle réalisée à l'occasion du jeu ou du pari.	11%
<b>Roulette sans zéro</b>		
52	Gains des pontes	2,75%
<b>Autres jeux de casino, black-jack et texas hold'em poker compris</b>		
53	Produit brut jusqu'à 1.360.000,00 EUR	33%
54	Produit brut au-delà de 1.360.000,00 EUR	44%
<b>Appareils automatiques assimilés à des jeux de casino</b>		
	Bénéfice brut des appareils automatiques assimilés à des jeux de casino	
55/A	De 0,00 EUR à 1.200.000,00 EUR	20%
55/B	De 1.200.001,00 EUR à 2.450.000,00 EUR	25%
55/C	De 2.450.001,00 EUR à 3.700.000,00 EUR	30%
55/D	De 3.700.001,00 EUR à 6.150.000,00 EUR	35%
55/E	De 6.150.001,00 EUR à 8.650.000,00 EUR	40%
55/F	De 8.650.001,00 EUR à 12.350.000,00 EUR	45%
55/G	12.350.001,00 EUR et plus	50%
<b>DIVERS</b>		
61	Mises engagées dans les concours de pigeons	15%
63	Mises engagées dans les concours de chant d'oiseaux	
64	Mises engagées dans les tirs aux pigeons	
65	Mises engagées dans les divertissements populaires	
66	Montant brut des sommes engagées dans d'autres jeux et paris non spécifiés, y compris roulette Saturne, roulette Opta, petits coureurs, etc.	

## Localisation de la taxe

En vertu de l'article 5, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (Moniteur belge du 17 janvier 1989 – deuxième édition) la taxe sur les jeux et paris est réputée localisée à l'endroit où les jeux sont organisés ou à l'endroit où les paris sont engagés.

Pour ce qui concerne les jeux et paris via des lignes 0900, SMS, ... on considère que la localisation de la taxe se rapportant aux opérations imposables concernées est déterminée par la situation géographique du ou des sièges d'activité du redevable.

Lorsque plusieurs sièges d'activité se répartissent entre plusieurs Régions du Royaume, le redevable doit opérer, sous le contrôle de l'administration, une ventilation afin d'appliquer le taux d'imposition propre à chaque Région en fonction de la localisation de chaque siège d'activité et de permettre à l'administration d'attribuer à chaque Région le montant de taxe qui lui revient.

Pour ce qui concerne les jeux et les paris en ligne, les sommes ou mises sont présumées engagées :

- en Région flamande lorsque le jeu ou le pari est reçu par l'intermédiaire d'un serveur localisé ou exploité en Région flamande ;
- en Région de Bruxelles-Capitale lorsque le jeu ou le pari est reçu par l'intermédiaire d'un serveur localisé ou exploité en Région de Bruxelles-Capitale ;
- en Région wallonne lorsque le jeu ou le pari est reçu par l'intermédiaire d'un serveur localisé ou exploité en Région wallonne.

Afin de déterminer cette localisation, il y a lieu de faire suivre le numéro de code (à inscrire en colonne 1 du cadre I) du chiffre 1, du chiffre 2 (plus d'application) ou du chiffre 3, selon les distinctions ci-après :

### **Chiffre 1 : Région flamande**

Le territoire de cette région comprend les provinces d'Anvers, du Brabant flamand, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et du Limbourg.

Pour les jeux et paris qui à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont organisés sur le territoire de la Région flamande, les déclarations en matière de jeux et paris doivent être introduites auprès du Service « Vlaamse Belastingdienst ». Les déclarations doivent être introduites mensuellement et uniquement « en ligne » via le site web <https://belastingen.vlaanderen.be>

### **Chiffre 2 : Région wallonne**

Le territoire de cette région comprend les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur.

Pour les jeux et paris qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont organisés sur le territoire de la Région wallonne, les déclarations en matière de jeux et paris doivent être introduites auprès du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de la fiscalité », situé à 5100 JAMBES, Avenue Gouverneur Bovesse 29.

**Chiffre 3 : Région de Bruxelles-Capitale**

Le territoire de cette région comprend l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (Communes de Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre).

**Exemple :**

N° de code 30/3 :Jeux et paris en ligne dont les sommes ou mises sont engagées en Région de Bruxelles – Capitale.